



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET

N° Spécial

18 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 18 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB/DS/ SIDPC N° 2020-232	18.06.2020	Arrêté préfectoral portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon	3

CABINET

**Arrêté préfectoral CAB/DS/SIDPC n° 2020 – 232 du 18 juin 2020
portant mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire
sur le parc de l'observatoire de Meudon**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-30 du 03 juin 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris en date du 04 juin 2020 ;

Considérant que la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le parc de l'observatoire de Meudon permet aux unités militaires chargées de la protection des moyens déployés, d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2020, la zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée à l'annexe 1 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 04 juillet 2020 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 2020 à 20h00.

La zone du parc de l'observatoire de Meudon, délimitée à l'annexe 2 du présent arrêté, est mise sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire du 13 juillet 2020 à 19h00 jusqu'au 14 juillet 2020 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction nécessaires feront l'objet d'une matérialisation provisoire par l'autorité militaire.

ARTICLE 3 : Le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces zones du 04 juillet 2020 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 2020 à 20h00.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

ARTICLE 5 : Le parc de l'observatoire de Meudon sera fermé complètement du 13 juillet 2020 à 19h00 au 14 juillet 2020 à 19h00.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, l'officier général de zone de défense et de sécurité de Paris, le maire de Meudon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>